



ECOBATTERIEN a.s.b.l.  
Square Mile Belval  
11, boulevard du Jazz  
L-4370 Belvaux

Dossier traité par : Paul RASQUE

Luxembourg, le **27 JUIN 2024**

**Concerne** : Avenant à l'agrément n° 1/AG-PILES/ACCUMULATEURS/10-2

Monsieur le Président, Monsieur le directeur,

Nous vous prions de trouver ci-joint un projet d'avenant à l'agrément ° 1/AG-PILES/ACCUMULATEURS/10-2 de l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN, concernant la prolongation de cet agrément.

Nous vous informons que, conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes, vous disposez d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la notification de la présente pour présenter vos observations. Votre personne de contact est Madame Nadine BERTRAND de l'Administration de l'environnement, que vous pouvez contacter au numéro de téléphone suivant : 40 56 56 - 522.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement



Luxembourg, le 27 JUIN 2024

Arrêté N°1/AG-PILES/ACCUMULATEURS/10-2/Av-01

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,**

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu le règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries ;

Considérant l'agrément N°1/AG/-PILES/ACCUMULATEURS/10-2 de l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN du 30 janvier 2020 ;

Considérant la demande du 22 avril 2024 de l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN ayant son siège social 11, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, en vue de la prolongation de son agrément en tant qu'organisme agréé conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets au-delà de la période de 5 ans fixée dans ledit article, et ce pour une période d'un an ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'agrément de l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN sous respect des conditions suivantes :



## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément N°1/AG-PILES/ACCUMULATEURS/10-2 de l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN accordé conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 21 mars 2012 précitée est prolongé jusqu'au 17 août 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté d'agrément est publié sur le site internet [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

**Article 3 :** Contre le présent agrément, un recours en réformation peut être introduit auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les 40 jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux par écrit peut être adressé au Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman peut également être introduite. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html> est consultable.